

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 31 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation	: 31 octobre 2017
Date de publication	: 14 novembre 2017
Date de transmission	: 14 novembre 2017

L'an 2017 et le 6 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, LOISEL Vincent, NORMANT Alain, PARENTY Daniel, ROBERT Denis.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : LACHERE Nadège à M. PARENTY Daniel, RAUX Cécile à M. NORMANT Alain, M. MARICHEZ Jean-Marie à M. BOURGEOIS Stéphane.

**Excusé(s)** : Mme DUPONT Sabine.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NORMANT Alain.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE : RUE DE  
MACQUINGHEN EN AGGLOMERATION PAR L'INSTALLATION D'ECLUSES**

L'opération d'aménagement de la RD 234 dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet V2R, intéresse deux maîtres d'ouvrages distincts : la commune de La Capelle-les-Boulogne et la commune de Baincthun, toutes deux compétentes en matière de travaux de voirie.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de Baincthun vers la commune de La Capelle-les-Boulogne.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

La commune de La Capelle assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant total de l'opération est évalué à 97 538,80 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Baincthun seront remboursées par celle-ci à la Commune de La Capelle-les-Boulogne. L'enveloppe est estimée à 38 553,80 € HT pour les travaux qui seront engagés sur le territoire de la commune de Baincthun.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Capelle-les-Boulogne se charge de déposer auprès du Conseil départemental, pour les deux communes, une demande de subvention au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC). Ces opérations sont subventionnées à concurrence de 40% du montant total hors taxes des travaux réalisés.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Baincthun à la commune de La Capelle-les-Boulogne, déduction faite des subventions perçues pour le compte de ce projet d'aménagement urbain.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de sécurité de la RD 234 reliant les communes de Baincthun et de La Capelle-les-Boulogne,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Baincthun et la commune de La Capelle-les-Boulogne,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la commune.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA REALISATION DE CONTRATS DE PRETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des éléments dont il dispose, il ne sera proposé qu'une seule demande de prêt lors de cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 400 000.00 euros  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Tanche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000.00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

## **DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

La présente décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe municipale.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations de crédits.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget annexe Assainissement et sur le budget principal.

Le présent rapport s'attache à décrire les opérations réelles se rapportant aux différents chapitres budgétaires.

Les principales opérations inscrites sont les suivantes :

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative est consécutive à la décision d'emprunter un montant de 400.000 € pour les travaux d'assainissement engagés rue du Boudoir, rue de Macquinghen et Place de l'église.

#### SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES – Art 1641 Emprunts : + 100.000 €

DEPENSES – Art 2315 – Immobilisations en cours : + 100.000 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES – Art 70611 Redevance d'assainissement : + 300 €

DEPENSES – Art 627 Services bancaires : + 300 €

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif des écritures réelles, servant à donner une vision d'ensemble.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter la Décision Modificative de l'exercice 2017 concernant le budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative et les opérations susvisées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 300.00 €</b>		<b>100 300.00 €</b>

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

**DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE,  
POUR ELARGISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE : RUE D'HERIMEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que rue d'Hérimel, 7 parcelles de terrain sont mises en vente. Il explique qu'il avait été demandé aux propriétaires à savoir l'indivision LELEU de céder une bande de terrain d'environ 2,50 m de large, afin d'élargir la chaussée et qu'en contrepartie, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais de bien vouloir agrandir la zone constructible de ces terrains. Monsieur le Maire présente le plan de division parcellaire et indique que les membres de l'indivision LELEU propriétaires du terrain acceptent de vendre à l'euro symbolique à la commune 358 m<sup>2</sup> de terrain afin d'élargir la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 75 000 € l'avis des domaines n'est pas requis,

Vu le plan de division identifiant le terrain à acquérir, parcelles : B 809 d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, B 817 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> et B 818 d'une contenance de 5m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est souhaitable d'élargir cette voirie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section B 809 d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, B 817 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> et B 818 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision LELEU, en vue de l'élargissement de la chaussée,

DECIDE que les parcelles cadastrées section B 809 d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, B 817 d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> et B 818 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, seront classées dans le domaine public de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

PRECISE que les frais afférents à cette affaire, notamment les frais d'acte notarié évalués à 570 €, seront à la charge de la commune.

L'acquisition du terrain sera imputée à l'article 2111, les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

**DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE CONTRAT DE MISE A  
DISPOSITION DES LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICE DU SECRETARIAT DE LA  
MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat SEGILOG, fournisseur de logiciels informatiques et de prestations de services arrive à échéance.

La société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020) pour un montant de 3.033 € HT /AN, destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant de 337 € HT/AN destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la société SEGILOG,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DANS LA  
LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Pour information, le montant total budgétisé 2017 en dépenses d'investissement est de 1 491 913 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 257 405.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

**DELIBERATION RELATIVE AUX RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire a pris connaissance des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services : eau assainissement collectif et SPANC, réseaux d'assainissement des zones économiques, déchets, lors de sa séance du 4 octobre 2017.

Il précise que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport transmis par la communauté d'agglomération du boulonnais sous forme de CD.

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2016.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2017*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

